A.S.T.Re

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR
MARCHE NORDIQUE

Encadrement et nature de l'activité

Les séances de marche nordique sont encadrées par un(e) animateur(trice) de l'ASTRe, responsable du parcours, du rythme et de la sécurité. Elles ne relèvent ni de la compétition ni de la performance. L'heure et le lieu de chaque séance sont communiqués aux adhérents via WhatsApp.

Conditions météorologiques et annulation

La situation météorologique est examinée la veille par le responsable de la sortie. La décision d'annulation peut être prise la veille ou le matin même et est notifiée aux marcheurs par WhatsApp.

Équipement obligatoire

Les participants doivent disposer de chaussures de marche basses, type trail ou running, assurant un bon confort et une bonne tenue du pied, de vêtements adaptés aux conditions météo, eau (0,5 à 1 L), pharmacie personnelle, et après une période d'essai, leurs propres bâtons de marche nordique.

Passeport santé

Chaque marcheur doit impérativement avoir sur lui son passeport santé, dûment rempli, indiquant la personne à contacter en cas d'accident, les traitements médicaux en cours et les éventuelles allergies.

Comportement et sécurité du groupe

Les adhérents s'engagent à rester groupés, à respecter les consignes de l'animateur(trice) et à ne pas s'éloigner sans prévenir. Si un(e) participant(e) souhaite quitter le groupe, il/elle doit en informer l'ensemble du groupe ; l'animateur(trice) est alors dégagé(e) de toute responsabilité vis-à-vis de cette personne.

Responsabilité de l'association

La responsabilité de l'ASTRe s'applique uniquement pendant la durée officielle de la sortie.